



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICE AVEC PARTICIPATION

Vous êtes invité à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire à l'hôtel Sheraton Centre Toronto, 123 Queen Street West, 2<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, le jeudi 28 avril 2016 à 15 h, aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur sur ces états financiers;
2. examiner une résolution du conseil d'administration modifiant les articles 3.01 et 8.01 des statuts modifiés et mis à jour de la société et fixant à 10 le nombre d'administrateurs, soit six représentants des actionnaires et quatre représentants des titulaires de police, et, si cette résolution est jugée à propos, la confirmer par une résolution extraordinaire;
3. élire les administrateurs représentant les titulaires de police et les administrateurs représentant les actionnaires;
4. reconduire le mandat d'audit de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et autoriser les administrateurs à déterminer sa rémunération;
5. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée, le cas échéant.

Par ordre du conseil d'administration

Natalie A. Ochrym  
Chef du contentieux et vice-présidente principale,  
Ressources humaines et Communications  
Le 14 mars 2016

**Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin à l'agent des transferts de la société, la Société de fiducie CST, ou le transmettre électroniquement. Pour être valide, la procuration doit être produite auprès de la Société de fiducie CST au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée.**

*Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.*

**L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

**Table des matières**

<b>SOLLICITATION DE PROCURATION .....</b>	<b>2</b>
<b>ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE .....</b>	<b>2</b>
<b>POLICE AVEC PARTICIPATION AYANT DROIT DE VOTE .....</b>	<b>4</b>
<b>QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICE AVEC PARTICIPATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>6</b>
<b>NOMINATION DES AUDITEURS .....</b>	<b>8</b>
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>9</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>9</b>
<b>MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>11</b>
<b>DESCRIPTIONS DE POSTE .....</b>	<b>11</b>
<b>COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....</b>	<b>13</b>
<b>CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>AUCUNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>14</b>
<b>ÉVALUATIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>EFFICACITÉ ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>14</b>
<b>DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>15</b>
<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>15</b>
<b>TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....</b>	<b>17</b>
<b>TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES .....</b>	<b>18</b>
<b>TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES .....</b>	<b>18</b>
<b>RÉGIMES DE RETRAITE .....</b>	<b>18</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....</b>	<b>19</b>
<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION .....</b>	<b>21</b>
<b>DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE DIRECTION.....</b>	<b>21</b>
<b>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....</b>	<b>21</b>
<b>ATTESTATION.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE A : RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE B : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>23</b>

# L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### SOLLICITATION DE PROCURATION

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION EST FOURNIE PAR LA DIRECTION DE L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (NOUS, L'EMPIRE VIE OU LA SOCIÉTÉ) RELATIVEMENT À LA SOLLICITATION DE PROCURATION, POUR LES BESOINS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE (L'ASSEMBLÉE) DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICE AVEC PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ, QUI AURA LIEU À L'HÔTEL SHERATON CENTRE TORONTO, 123 QUEEN STREET WEST, 2<sup>e</sup> ÉTAGE, TORONTO, ONTARIO, LE JEUDI 28 AVRIL 2016 À 15 H, HEURE DE TORONTO.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire (**l'avis de convocation**), la présente circulaire d'information de la direction, le formulaire de procuration et le rapport annuel de 2015 (**les documents relatifs à l'assemblée**) **ne sont pas** disponibles au moyen de la procédure de notification et d'accès.

Nous ferons la sollicitation de procurations par la poste et nous assumerons les frais de cette sollicitation. Nous n'envoyons pas les documents relatifs à l'assemblée directement par la poste aux actionnaires inscrits ou non inscrits ni aux titulaires de police avec participation. L'agent des transferts de la société, la Société de fiducie CST (**CST**), envoie les documents relatifs à l'assemblée par la poste aux actionnaires inscrits et aux titulaires de police avec participation. Broadridge Investor Communications Solutions (**Broadridge**), l'entreprise de services de la majorité des intermédiaires (voir la description ci-dessous), distribue les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande.

Sauf indication contraire, la date de validité des renseignements dans la présente circulaire est le 14 mars 2016.

#### **ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE**

Seuls les détenteurs (ou leurs mandataires) d'actions ordinaires de la société (**actions ordinaires**) qui sont inscrits au registre à la fermeture des bureaux le 14 mars 2016 auront le droit de vote à l'assemblée.

Le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation s'élève à 985 076 et chacune de celles-ci donne droit à une voix.

#### ***Principaux actionnaires avec droit de vote***

À la connaissance des administrateurs et des cadres de direction de la société, la seule personne ou société qui détient à titre de propriétaire bénéficiaire ou qui contrôle ou dirige, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions à droit de vote de la société est E-L Financial Services Limited (filiale en propriété exclusive de E-L Financial Limited Corporation, ou **E-L**), qui possède 968 607 actions ordinaires, soit 98,3 %.

#### ***Vote en personne***

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous assisterez et voterez en personne à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint. Veuillez vous enregistrer auprès du scrutateur, CST, à votre arrivée à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui désirent assister et voter à l'assemblée (ou qui veulent qu'une autre personne assiste et vote en leur nom) doivent remplir le formulaire de procuration en inscrivant dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration le nom de la personne qui sera présente et votera. La marche à suivre est décrite sous la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-dessous.

### ***Vote par procuration et dépôt des procurations***

Les actionnaires qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne peuvent exercer leur droit de vote en remplissant le formulaire de procuration.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des adaptations des points mentionnés dans l'avis de convocation ou de toute autre question dûment soumise à l'assemblée, le cas échéant. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, lors de tout scrutin, le droit de vote associé aux actions ordinaires pour lesquelles elles sont nommées conformément aux instructions des actionnaires qui les ont nommées. En l'absence d'instructions, le droit de vote associé aux actions ordinaires sera exercé pour :**

- (1) élire les personnes désignées comme candidates à un poste d'administrateur dans la présente circulaire;**
- (2) confirmer la résolution du conseil d'administration, jointe à titre d'annexe « A » à la présente circulaire, qui modifie les statuts modifiés et mis à jour de la société et fixe à 10 le nombre d'administrateurs de la société, soit six représentants des actionnaires et quatre représentants des titulaires de police;**
- (3) reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) et autoriser les administrateurs à déterminer sa rémunération.**

**La direction n'a connaissance d'aucune autre modification, adaptation, proposition d'actionnaire ou question à soumettre à une décision de l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une modification, adaptation, proposition d'actionnaire ou question est dûment soumise à l'assemblée, le mandataire d'un actionnaire ordinaire en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction votera sur ces questions selon son propre jugement.**

**Un actionnaire a le droit de charger toute personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) d'assister à l'assemblée et d'y agir pour son compte et en son nom.** Pour que ce droit puisse être exercé, il faut inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

Pour donner le droit de vote à l'assemblée, la procuration doit être reçue par (i) le secrétaire général de la société avant le début de l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci) ou (ii) CST, à l'attention du service des procurations, case postale 721, Agincourt, Ontario M1S 0A1, au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci).

### ***Actionnaires non inscrits***

Dans nombre de cas, les actions ordinaires dont le détenteur est propriétaire bénéficiaire (**actionnaire non inscrit**) sont inscrites :

- (a) Au nom d'un intermédiaire (**intermédiaire**) avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires. L'intermédiaire peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER, FERR, REER ou autre régime comparable autogéré; ou
- (b) Au nom d'un dépositaire (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou **CDS**).

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits, sauf si les actionnaires non inscrits ont renoncé à leur droit de recevoir ces documents. Habituellement, les intermédiaires recourent à une entreprise de services comme Broadridge pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions sur le vote ou, moins souvent, un formulaire de procuration. Le but de ces formulaires est de permettre aux actionnaires non inscrits de décider de la manière dont sera exercé le droit de vote associé aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires bénéficiaires. Les actionnaires non inscrits devraient suivre l'une des procédures établies ci-dessous, selon le type de formulaire qu'ils reçoivent :

- (a) Formulaire d'instructions sur le vote. Dans la majorité des cas, l'actionnaire non inscrit recevra, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions sur le vote. Si l'actionnaire non inscrit ne

souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions sur le vote, le signer et le retourner conformément aux directives figurant sur le formulaire. Les formulaires d'instructions sur le vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis au téléphone ou sur Internet à [www.procurationvotecanada.com](http://www.procurationvotecanada.com). Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions sur le vote, le signer et le retourner conformément aux directives fournies, et un formulaire de procuration donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée lui sera envoyé; ou

- (b) Formulaire de procuration. Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit reçoit, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration que l'intermédiaire a déjà signé (habituellement au moyen d'une signature autographiée) et sur lequel le seul renseignement indiqué est le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire bénéficiaire. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de la société au 259 King Street East, Kingston, Ontario K7L 3A8. Si un actionnaire non inscrit désire assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit entrer son nom (ou le nom de l'autre personne le représentant) dans l'espace en blanc fourni à cette fin dans la procuration.

**Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives figurant sur les formulaires qu'ils reçoivent et, s'ils ont besoin d'aide, communiquer rapidement avec leurs intermédiaires.**

### ***Révocation***

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut révoquer celle-ci de la manière suivante :

- (a) remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer auprès de CST ou de la société comme décrit ci-dessus; ou
- (b) déposer un instrument par écrit signé par lui-même ou son mandataire ou, si l'actionnaire est une société, un instrument portant le sceau social ou signé par un agent autorisé ou un mandataire de la société : (i) auprès du siège social de la société à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou la date de prorogation ou d'ajournement de l'assemblée visée par la procuration ou (ii) auprès du président avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à la date d'ajournement de celle-ci; ou
- (c) de toute autre manière autorisée par la loi.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à n'importe quel moment le formulaire d'instructions sur le vote ou la renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter qu'il a donné à un intermédiaire en envoyant un avis écrit à l'intermédiaire, mais l'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions sur le vote ou d'une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter s'il ne l'a pas reçue au moins sept jours avant l'assemblée.

### **POLICE AVEC PARTICIPATION AYANT DROIT DE VOTE**

Toute personne titulaire d'une police avec participation de la société pour laquelle aucune prime n'est en souffrance (**police avec participation**) a le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et de voter en personne ou par procuration.

Chaque titulaire de police avec participation a droit à une voix lors de chacune des assemblées générales annuelles de la société auxquelles les titulaires de polices avec participation ont le droit d'assister et de voter.

Au 14 mars 2016, le nombre de voix détenues par les titulaires de police avec participation était de 71 331.

### ***Vote en personne***

Si vous êtes titulaire de police avec participation et que vous assisterez et voterez en personne à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint. Veuillez vous enregistrer auprès du scrutateur, CST, à votre arrivée à l'assemblée.

## **Vote par procuration et dépôt des procurations**

Les titulaires de police avec participation qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne peuvent exercer leur droit de vote en remplissant le formulaire de procuration.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des adaptations des points mentionnés dans l'avis de convocation ou de toute autre question dûment soumise à l'assemblée, le cas échéant. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, lors de tout scrutin, le droit de vote associé aux polices avec participation pour lesquelles elles sont nommées conformément aux instructions des titulaires de police avec participation qui les ont nommées.** En l'absence d'instructions, les droits de vote associés aux polices avec participation seront exercés pour :

- (1) élire les personnes désignées comme candidates à un poste d'administrateur dans la présente circulaire;**
- (2) confirmer la résolution du conseil d'administration, jointe à titre d'annexe A à la présente circulaire, qui modifie les statuts modifiés et mis à jour de la société et fixe à 10 le nombre d'administrateurs de la société, soit six représentants des actionnaires et quatre représentants des titulaires de police;**
- (3) reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PwC et autoriser les administrateurs à déterminer sa rémunération.**

**La direction n'a connaissance d'aucune autre modification, adaptation, proposition de titulaire de police ou question à soumettre à une décision de l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une modification, une adaptation, une proposition d'un titulaire de police ou une question est dûment soumise à l'assemblée, le mandataire d'un titulaire de police avec participation en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction votera sur ces questions selon son propre jugement.**

**Un titulaire de police avec participation a le droit de charger toute personne (qui n'est pas tenue d'être titulaire de police avec participation) d'assister à l'assemblée et d'y agir pour son compte et en son nom.** Pour que ce droit puisse être exercé, il faut inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

Pour donner le droit de vote à l'assemblée, la procuration doit être reçue par (i) le secrétaire général de la société avant le début de l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci) ou (ii) CST, à l'attention du service des procurations, case postale 721, Agincourt, Ontario M1S 0A1, au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci).

### ***Révocation***

Le titulaire de police avec participation qui a donné une procuration peut révoquer celle-ci de la manière suivante :

- (a) remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer auprès de CST ou de la société comme décrit ci-dessus; ou
- (b) déposer un instrument par écrit signé par lui-même ou son mandataire ou, si le titulaire de police avec participation est une société, un instrument portant le sceau social ou signé par un agent autorisé ou un mandataire de la société : (i) auprès du siège social de la société à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou la date de prorogation ou d'ajournement de l'assemblée visée par la procuration ou (ii) auprès du président avant le début de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou à la date d'ajournement de celle-ci; ou
- (c) de toute autre manière autorisée par la loi.

## QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICE AVEC PARTICIPATION

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (**LCA**), le mandat de tous les administrateurs en poste expire à la fin de l'assemblée. L'assemblée doit élire un conseil d'administration (**conseil d'administration** ou **conseil**) de 10 administrateurs qui assumeront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. Conformément aux dispositions de la LCA et des statuts de la société, au moins un tiers des administrateurs du conseil doit être élu à titre de représentants des titulaires de police et le reste, à titre de représentants des actionnaires. En conséquence, sur les 10 candidats, six représentent les actionnaires et quatre représentent les titulaires de police. Tous les administrateurs sont soumis à des obligations fiduciaires et seront élus au vote cumulatif, de sorte qu'aucun actionnaire ne votera pour un plus grand nombre d'administrateurs que le nombre d'administrateurs représentant les actionnaires à élire et qu'aucun titulaire de police avec participation ne votera pour un plus grand nombre d'administrateurs que le nombre d'administrateurs représentant les titulaires de police à élire.

À moins que le pouvoir de le faire leur soit refusé, les mandataires en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction voteront à l'élection des candidats aux postes d'administrateur représentant les actionnaires ou d'administrateur représentant les titulaires de police, selon le cas. Si un candidat proposé devait, pour une raison quelconque, être incapable de remplir les fonctions d'administrateur de la société, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de proposer un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire ou le titulaire de police avec participation ait spécifié dans sa procuration qu'il refuse que le droit de vote associé aux actions ou aux polices avec participation soit exercé à l'élection des administrateurs. Le conseil d'administration de la société ne comporte pas de conseil de direction. Aucun des candidats ne possède d'actions ordinaires ou de polices avec participation de la société.

#### *Administrateurs pour le compte des actionnaires*

<b>Nom, pays et province de résidence</b>	<b>Poste(s)/Titre</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(6)</sup></b>	<b>Principales fonctions au cours des cinq dernières années</b>
Duncan N. R. Jackman <sup>(2)(3)(5)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur (président du conseil)	Le 2 avril 1997	Président du conseil et président (de février 2003 à aujourd'hui) ainsi que chef de la direction (de septembre 2004 à aujourd'hui) de E-L; président du conseil (de février 2001 à aujourd'hui) et président (de février 2006 à aujourd'hui) de Economic Investment Trust Limited; et président du conseil ainsi que président de United Corporations Limited (de février 2001 à aujourd'hui).
John F. Brierley <sup>(1)(5)</sup> Oakville, Ontario, Canada	Administrateur	Le 30 avril 2014	Directeur d'entreprise (d'avril 2014 à aujourd'hui); consultant (développement de produit et éléments probants actuariels) (de novembre 2009 à juin 2011).
Edward M. Iacobucci <sup>(1)(4)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 29 avril 2009	Doyen et titulaire de la chaire James M. Tory de la faculté de droit de l'Université de Toronto (du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 à aujourd'hui); titulaire de plusieurs autres postes à la faculté de droit de l'Université de Toronto depuis 1998.



**Administrateurs pour le compte des actionnaires**

<b>Nom, pays et province de résidence</b>	<b>Poste(s)/Titre</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(6)</sup></b>	<b>Principales fonctions au cours des cinq dernières années</b>
Clive P. Rowe <sup>(2)(5)</sup> Orient, New York, USA	Administrateur	Le 5 avril 2000	Associé à Oskie Capital (de juin 2010 à aujourd'hui); et associé à SLS Capital (de juillet 1999 à février 2010).
Stephen J.R. Smith <sup>(2)(3)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 29 avril 2008	Président du conseil, cofondateur, président et chef de la direction de Financière First National SEC (de mars 1988 à aujourd'hui); président du conseil de la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty (d'avril 2010 à aujourd'hui).
Mark M. Taylor <sup>(1)(2)</sup> Mississauga, Ontario, Canada	Administrateur	Le 2 avril 2003	Trésorier, Dominion and Anglo Investment Corporation (d'avril 2015 à aujourd'hui); directeur, E-L (de mai 2003 à aujourd'hui); vice-président principal ainsi que directeur financier de E-L (de septembre 2004 à mars 2015).

**Administrateurs pour le compte des titulaires de polices**

<b>Nom, pays et province de résidence</b>	<b>Poste(s)/Titre</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(6)</sup></b>	<b>Principales fonctions au cours des cinq dernières années</b>
Mark Sylvia <sup>(5)</sup> Burlington, Ontario, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Le 2 juin 2014	Administrateur, président et chef de la direction de l'Empire Vie (de juin 2014 à aujourd'hui); président du conseil (de juin 2014 à aujourd'hui) ainsi que président et chef de la direction (février 2015 à aujourd'hui) de Placements Empire Vie Inc.; président de Clarity Underwriting Managers Inc. (d'août 2010 à juin 2014).
Mark J. Fuller <sup>(2)(3)(4)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 18 septembre 2002	Président et chef de la direction de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (de janvier 2009 à aujourd'hui); titulaire de plusieurs autres postes à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario depuis 1999.
Harold W. Hillier <sup>(2)(4)</sup> Newmarket, Ontario, Canada	Administrateur	Le 25 avril 2012	Directeur d'entreprise (de mai 2011 à aujourd'hui); président du conseil de Hillier Artworks Canada Inc. (de juillet 2009 à aujourd'hui); président du conseil de Shiawela Capital Inc. (de février 2001 à aujourd'hui).
Jacques Tremblay <sup>(3)(5)</sup> Ajax, Ontario, Canada	Administrateur	Le 30 avril 2014	Associé à Oliver Wyman (de novembre 1994 à aujourd'hui).

- (1) Membre du comité d'audit. Deux membres du comité d'audit sont considérés comme étant indépendants aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit avec ses modifications successives (**Règlement 52-110**) et un membre est exempté de cette obligation d'indépendance. Tous les membres du comité d'audit ont des connaissances financières aux termes du Règlement 52-110.
- (2) Actuellement membres du comité des placements. M. Jackman démissionnera du comité des placements à la réunion du conseil immédiatement après l'assemblée.
- (3) Membre du comité des ressources humaines.
- (4) Membre du comité d'étude sur les règles de conduite.
- (5) Membre du comité de gestion du risque et du capital.
- (6) Chaque candidat ayant été administrateur depuis l'année spécifiée a rempli son mandat sans interruption à partir de cette date.

### ***Interdiction d'opérations ou faillites***

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou cadre de direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens. De plus, à la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société, au cours des dix dernières années, n'a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs soit (i) pendant que la personne exerçait cette fonction ou (ii) après la cessation des fonctions de l'administrateur ou de cadre de direction et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

### ***Pénalités ou sanctions***

Aucun administrateur ou cadre de direction de la société (i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité réglementaire en valeurs mobilières ou a pris une entente de règlement auprès d'une autorité réglementaire en valeurs mobilières; ou (ii) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou un organisme réglementaire qui pourraient être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable qui doit prendre une décision de placement.

### **NOMINATION DES AUDITEURS**

À moins que le pouvoir de le faire leur soit refusé, les mandataires en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction voteront en faveur des propositions visant à reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PwC et à autoriser le conseil à déterminer sa rémunération de l'auditeur. Un vote majoritaire est nécessaire pour reconduire le mandat des auditeurs. La direction de la société a été informée qu'aucun membre de la firme ne possède d'intérêt financier ou autre, directement ou indirectement, dans la société. PwC a été nommé auditeurs de la société le 27 avril 2011.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de l'Empire Vie comprend actuellement 13 administrateurs, dont huit sont considérés comme étant indépendants selon la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 52-110. Selon le Règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien direct ou indirect qui, de l'avis du conseil d'administration, aurait des chances raisonnables de l'empêcher d'exercer un jugement indépendant.

M. Sylvia n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de président et de chef de la direction de l'Empire Vie; M. Jackman n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de E-L, l'actionnaire majoritaire indirect de l'Empire Vie; M. Rooney n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce que son employeur, Burgundy Asset Management Ltd., fournit des services de gestion de placements rétribués à E-L; M. Taylor n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il a été le directeur financier de E-L au cours des trois dernières années; et M. Tremblay n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il est associé au sein du service d'actuariat-conseil d'Oliver Wyman, qui est en relation d'affaires avec l'Empire Vie. M. Rooney ne se représentera pas à l'assemblée.

MM. Brierley, Fuller, Hillier, Iacobucci, Rowe et Smith sont des administrateurs indépendants. Si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, la majorité des membres du conseil seront indépendants.

En plus de leurs principales fonctions, les candidats à un poste d'administrateur de la société sont administrateurs des émetteurs assujettis mentionnés dans le tableau ci-dessous.

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
Duncan N.R. Jackman	Algoma Central Corporation E-L Dream Global Real Estate Investment Trust Dream Office Real Estate Investment Trust Société Financière First National Labrador Iron Ore Royalty Corporation Economic Investment Trust Limited United Corporations Limited
Mark Fuller	Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Harold Hillier	Guardian Capital Group Limited
Clive P. Rowe	Algoma Central Corporation E-L
Stephen J.R. Smith (administrateur et président)	Société Financière First National Financière First National SEC
Mark Taylor	Economic Investment Trust Limited E-L United Corporations Limited

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières où les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents. Le conseil d'administration et chacun de ses cinq comités se réunissent régulièrement sans la présence de la direction, ce qui contribue à créer une atmosphère favorable à des discussions franches et ouvertes entre les administrateurs. Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant et le conseil ne comporte pas d'administrateur indépendant principal. Le président du conseil exerce son leadership auprès de tous les administrateurs et le conseil peut, le cas échéant, engager des conseillers externes pour l'aider à évaluer les activités de gestion. Les administrateurs peuvent engager individuellement des conseillers externes aux frais de la société, si les circonstances le justifient.

Le tableau ci-dessous présente la fréquence à laquelle chaque administrateur a assisté aux réunions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité d'étude sur les règles de conduite	Présence aux réunions du comité des ressources humaines	Présence aux réunions du comité des placements	Présence aux réunions du comité de gestion du risque et du capital
Andrew S. Birrell <sup>*(5)</sup>	9 de 9	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4
John F. Brierley <sup>(1)(5)</sup>	9 de 9	4 de 4	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4
Mark J. Fuller <sup>(2)(3)(4)</sup>	9 de 9	S. O.	1 de 1	3 de 3	4 de 4	S. O.
Harold W. Hillier <sup>(2)(4)</sup>	9 de 9	S. O.	1 de 1	S. O.	4 de 4	S. O.
Edward M. Iacobucci <sup>(1)(2)</sup>	9 de 9	4 de 4	1 de 1	S. O.	S. O.	S. O.
Duncan N. R. Jackman <sup>†(1)(2)(3)(4)(5)</sup>	9 de 9	2 de 2	1 de 1	3 de 3	4 de 4	4 de 4
Richard E. Rooney <sup>(3)(4)</sup>	6 de 9	S. O.	S. O.	2 de 3	3 de 4	S. O.
Clive P. Rowe <sup>‡(4)(5)</sup>	8 de 9	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4	3 de 3
Stephen J.R. Smith <sup>(3)(4)</sup>	8 de 9	S. O.	S. O.	3 de 3	3 de 4	S. O.
Mark Sylvia <sup>(5)</sup>	9 de 9	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4
Mark M. Taylor <sup>§(1)(4)</sup>	9 de 9	2 de 2	S. O.	S. O.	4 de 4	S. O.
Douglas C. Townsend <sup>(1)(3)(5)</sup>	7 de 9	4 de 4	S. O.	3 de 3	S. O.	4 de 4
Jacques Tremblay <sup>** (3)(5)</sup>	9 de 9	2 de 2	S. O.	3 de 3	S. O.	4 de 4
Jonathan J. Yates <sup>(5)</sup>	8 de 9	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4

### Sommaire des réunions tenues par le conseil et les comités

Conseil d'administration .....	9
<sup>(1)</sup> Comité d'audit .....	4
<sup>(2)</sup> Comité d'étude sur les règles de conduite .....	1
<sup>(3)</sup> Comité des ressources humaines .....	3
<sup>(4)</sup> Comité des placements.....	4
<sup>(5)</sup> Comité de gestion du risque et du capital (anciennement le comité ad hoc sur le capital) .....	4
Nombre total de réunions.....	25

\* Andrew S. Birrell a démissionné du conseil d'administration le 17 décembre 2015.

† Duncan N. R. Jackman a cessé de faire partie du comité d'audit et du comité d'étude sur les règles de conduite le 29 avril 2015.

‡ Clive Rowe est devenu membre du comité de gestion du risque et du capital le 27 février 2015.

§ Mark M. Taylor est devenu membre du comité d'audit le 25 juin 2015.

\*\* Jacques Tremblay a cessé de faire partie du comité d'audit le 25 juin 2015.

## **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil a pour mandat de superviser la conduite des affaires de la société, notamment de surveiller sa gestion des risques. Le conseil a adopté un mandat écrit qui établit ses responsabilités en matière de planification stratégique, gestion des risques, gestion financière, planification de la relève, fonctions de surveillance, culture et éthique, droits des titulaires de police, dons de bienfaisance, surveillance du régime de retraite et autres responsabilités. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou en les déléguant à l'un de ses comités et à la direction. Le texte intégral du mandat du conseil d'administration est joint à titre d'annexe B.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller différents risques, notamment le risque de marché (incluant le risque boursier, le risque de taux d'intérêt et le risque de change), le risque de liquidité, le risque de crédit (incluant le risque de contrepartie), le risque de couverture, le risque d'assurance (incluant le risque lié à la conception et à l'établissement des prix des produits, ainsi que les risques liés à la souscription, aux demandes de règlement et à la réassurance), le risque d'affaires (incluant les risques se rapportant à la concurrence, à la solidité financière, à la suffisance du capital, aux réseaux de distribution et aux changements apportés aux lois fiscales, ainsi que le risque d'atteinte à la réputation et le risque lié à la propriété intellectuelle), le risque opérationnel (incluant le risque se rapportant à la législation et à la réglementation, ainsi que les risques liés au modèle, à la capacité à attirer les employés, aux tiers, à la technologie, à la sécurité de l'information, à la continuité des activités, au personnel clé et aux régimes de retraite) et les risques se rapportant aux titres de l'Empire Vie. La responsabilité principale de surveiller certains de ces risques est confiée à cinq comités permanents du conseil d'administration, dont les rôles et responsabilités sont expressément définis. Les responsabilités qui ne sont pas déléguées à un comité permanent sont assumées par le conseil d'administration.

## **DESCRIPTIONS DE POSTE**

Le conseil d'administration a rédigé une description de poste pour le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration.

## **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration a créé cinq comités : le comité des placements, le comité d'étude sur les règles de conduite, le comité de gestion du risque et du capital, le comité des ressources humaines et le comité d'audit.

### ***Comité des placements***

Les membres du comité des placements sont Duncan N.R. Jackman, Clive P. Rowe, Stephen J.R. Smith, Mark M. Taylor, Mark J. Fuller, Harold W. Hillier et Richard E. Rooney. Le comité des placements collabore avec le conseil d'administration pour surveiller les politiques de placement et de prêt, les normes et les procédures de la société, ainsi que pour suivre l'évolution des conditions politiques, socioéconomiques et sociales ayant une incidence sur ses placements, ses activités de placement et ses portefeuilles. Certaines des activités du comité des placements sont prescrites par les lignes directrices de placement de la société, qui sont conformes aux exigences de la LSA. La LSA exige que le conseil d'administration établisse, et que la société applique, des politiques en matière de placements et de prêts, des normes et des procédures qu'une personne raisonnable et prudente utiliserait pour gérer un portefeuille de placements et de prêts, dans le but d'éviter tout risque de perte injustifié et d'obtenir un taux de rendement raisonnable. M. Rooney ne se représentera pas à l'assemblée et ne sera plus membre du comité des placements.

### ***Comité d'étude sur les règles de conduite***

Les membres du comité d'étude sur les règles de conduite sont Harold W. Hillier, Mark J. Fuller et Edward Iacobucci. Le comité d'étude sur les règles de conduite est principalement responsable de la supervision des procédures établies pour repérer les opérations importantes entre apparentés, conformément à la LSA. Il contrôle également certaines politiques d'entreprise, y compris les procédures relatives au code de déontologie, aux conflits d'intérêts, à la politique sur les opérations personnelles de l'Empire Vie, à la confidentialité des renseignements, aux plaintes des clients et à l'impartition. La direction rend compte de ces questions au moins une fois par année au comité d'étude sur les règles de conduite et demande à celui-ci des directives concernant

les opérations auxquelles participent des administrateurs, des membres de la direction ou des apparentés ou lorsque survient un grave problème de non-conformité avec ces politiques. Certains dossiers, comme certaines opérations entre apparentés, doivent être approuvés par le comité d'étude sur les règles de conduite avant que la direction puisse leur donner suite. Le comité d'étude sur les règles de conduite rend compte de ces questions au moins une fois par année au conseil d'administration.

Le comité doit également fournir au Bureau du surintendant des institutions financières (**BSIF**) son rapport annuel à l'intention du conseil d'administration, présentant les étapes prises par le comité d'étude sur les règles de conduite pour mener à bien ses responsabilités en vertu de la LSA. L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions du comité d'étude sur les règles de conduite et peut y assister.

### ***Comité de gestion du risque et du capital***

Les membres actuels du comité de gestion du risque et du capital sont Mark Sylvania, Douglas C. Townsend, Jacques Tremblay, Clive P. Rowe, John F. Brierley, Jonathan J. Yates et Duncan N.R. Jackman. Il est responsable du suivi des activités de gestion du risque et du capital de l'Empire Vie. Il assure aussi la surveillance du capital utilisé, ainsi que l'identification des risques et leur évaluation en conformité avec les politiques de gestion du risque et le cadre de tolérance au risque de la société. MM. Townsend et Yates ne se représenteront pas à l'assemblée et ne seront plus membres du comité de gestion du risque et du capital.

### ***Comité des ressources humaines***

Les membres du comité des ressources humaines sont Douglas C. Townsend, Richard E. Rooney, Mark J. Fuller, Jacques Tremblay, Stephen J.R. Smith et Duncan N.R. Jackman. Le comité est chargé de l'examen et de la surveillance des pratiques en matière de ressources humaines de l'Empire Vie, notamment de la rémunération, de la dotation ainsi que des régimes de retraite et d'assurance collective des membres du personnel et de la direction. De plus, le comité des ressources humaines agit comme comité des candidatures auprès du conseil d'administration et comme comité de rémunération des membres du conseil d'administration. À ce titre, il examine le rendement et la rémunération des administrateurs et des cadres de direction. Pour en savoir plus sur la rémunération, veuillez consulter la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité des ressources humaines doit revoir les critères et processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses comités. Une fois par année, le conseil d'administration et ses comités passent ces évaluations en revue. Le comité des ressources humaines est également chargé d'établir et d'examiner les autoévaluations de chaque administrateur, qui sont faites annuellement. Ces évaluations portent, entre autres choses, sur les compétences, les connaissances et l'expérience de chaque administrateur, ainsi que sur leur littératie financière. Les autoévaluations des comités et de chaque administrateur sont une occasion pour les administrateurs de recommander des changements à la composition du conseil d'administration et de ses comités, et de rehausser l'efficacité du fonctionnement annuellement.

Le comité des ressources humaines a également pour mission de trouver des personnes ayant les qualifications requises pour devenir membre du conseil et de ses comités, et de les recommander au conseil comme candidats à une élection ou à une nomination au conseil. Dans le cadre de ses responsabilités, le comité prend en considération un certain nombre de facteurs, y compris le caractère et la taille du conseil d'administration, ainsi que la nature des activités de l'Empire Vie; les compétences, les aptitudes, les forces et les besoins de perfectionnement des administrateurs en poste; les compétences, les aptitudes et l'engagement requis de tout candidat proposé; les exigences réglementaires applicables; et les autres critères établis par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines, le cas échéant.

À l'exception de M. Duncan N.R. Jackman, tous les membres du comité des ressources humaines, y compris son président, sont indépendants. Le conseil d'administration estime que ses processus, incluant son processus de mise en candidature, sont efficaces.

MM. Rooney et Townsend ne se représenteront pas à l'assemblée et ne seront plus membres du comité des ressources humaines.

## **Comité d'audit**

Le Règlement 52-110 établit les exigences relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit d'un émetteur, ainsi que ses obligations de déclaration en ce qui a trait aux questions liées à l'audit. Les membres du comité d'audit de l'Empire Vie sont actuellement John F. Brierley, Edward M. Iacobucci, Mark M. Taylor et Douglas C. Townsend, chacun ayant des connaissances financières aux termes du Règlement 52-110. MM. Brierley, Iacobucci et Townsend sont considérés indépendants aux termes du Règlement 52-110. M. Taylor est dispensé de l'obligation d'indépendance définie dans le Règlement 52-110, en vertu du paragraphe 2) de l'article 3.3 de ce règlement, le conseil d'administration ayant raisonnablement déterminé, entre autres choses, que M. Taylor a le jugement impartial nécessaire pour s'acquitter des responsabilités d'un membre du comité d'audit, et que sa nomination est dans l'intérêt de l'Empire Vie et de ses actionnaires, en raison de l'expertise financière de ce dernier.

En vertu de la LSA, le comité d'audit est tenu, au nom du comité d'administration, de surveiller les systèmes d'informations financières et comptables, ainsi que les contrôles internes de la société. Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le comité d'audit qui établit ces responsabilités, de même que celles : (i) de passer en revue les états financiers et les documents d'information de la société destinés au public qui contiennent de l'information financière, et de rendre compte de cet examen au conseil d'administration; (ii) de s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen des documents d'information de la société destinés au public qui contiennent de l'information financière; (iii) de surveiller le travail de l'auditeur externe; (iv) de revoir, d'évaluer et d'approuver les procédures de contrôle interne de l'Empire Vie; et (v) de superviser le travail lié aux simulations de crise. Le mandat du comité d'audit et d'autres renseignements le concernant sont définis dans la notice annuelle de la société datée du 2 mars 2016 disponible sur le site du SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

M. Townsend ne se représentera pas à l'assemblée et ne sera plus membre du comité d'audit.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

La direction fournit aux nouveaux administrateurs une trousse d'information complète sur des questions comme la gouvernance d'entreprise, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, les statuts de la société, l'administration du conseil, l'assurance des administrateurs et des membres de la direction ainsi que les politiques et les codes importants de la société. La direction et les membres en fonction du conseil d'administration contribuent à l'orientation des nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration n'offre pas de programme préétabli de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs maintiennent à jour les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations en tant qu'administrateurs, en apprenant les uns des autres et en consultant différents conseillers extérieurs au fur et à mesure que de nouveaux problèmes ou de nouvelles possibilités se présentent. Des séances de formation ponctuelles sont organisées régulièrement sur des sujets d'intérêt et d'importance pour aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance.

## **CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES**

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie écrit qui décrit la manière éthique de conduire des affaires et s'applique à tous les dirigeants, administrateurs et employés de la société (**code de déontologie**). Une fois par année, les dirigeants, les administrateurs et les employés de la société doivent lire et attester qu'ils comprennent le code de déontologie. Le chef de la conformité présente annuellement au comité d'étude sur les règles de conduite un compte rendu sur les questions liées au code de déontologie qui ont été traitées au cours de l'année, selon leur type, leurs caractéristiques et le résultat obtenu. Le code de déontologie prévoit un mécanisme pour signaler de manière confidentielle les violations réelles ou présumées du code au secrétaire général. On peut obtenir une copie du code de déontologie en communiquant avec le secrétaire général à [secretary@empire.ca](mailto:secretary@empire.ca).

L'Empire Vie a également défini, pour chaque membre du conseil d'administration, des conditions d'affectation qui établissent des normes relativement aux compétences de l'administrateur et les attentes concernant sa conduite. Ces conditions d'affectation ont pour but de guider les administrateurs dans l'accomplissement de leurs

fonctions ainsi que d'aider le président du conseil d'administration à évaluer la contribution des administrateurs à l'Empire Vie et au conseil d'administration.

En outre, pour encourager et promouvoir encore plus la culture de conduite éthique des affaires, le conseil d'administration est tenu, selon son mandat, de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres cadres de direction et de veiller à ce que ces responsables créent une culture d'intégrité à l'échelle de l'Empire Vie. Selon le mandat du conseil d'administration, les administrateurs doivent également informer promptement le président du conseil d'administration de tout conflit réel ou potentiel et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion sur l'objet de ce conflit. Le fait qu'un administrateur s'abstient de prendre part à la discussion et de voter sur une question est consigné dans le procès-verbal de la réunion.

## **MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR**

Conformément à la LSA et aux statuts de la société, au moins un tiers du conseil d'administration de l'Empire Vie est composé d'administrateurs représentant les titulaires de police et le reste, d'administrateurs représentant les actionnaires. Actuellement, le conseil est composé de cinq administrateurs représentant les titulaires de police et de huit administrateurs représentant les actionnaires. Comme certains administrateurs en poste ne se représenteront pas à l'assemblée, il est proposé que les actionnaires de l'Empire Vie élisent six administrateurs et les titulaires de police avec participation, quatre. Pour en savoir plus sur le processus de mise en candidature aux postes d'administrateur, veuillez consulter la section « Comité des ressources humaines » ci-dessus.

## **AUCUNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE**

L'Empire Vie n'est pas tenue d'appliquer une politique de vote majoritaire comme l'exige la Bourse de Toronto, parce que E-L détiendra à titre de propriétaire bénéficiaire ou contrôlera ou dirigera, directement ou indirectement, des actions avec droit de vote représentant 50 % ou plus des voix à l'élection des administrateurs de l'Empire Vie, selon le registre à la date de l'assemblée.

## **RÉMUNÉRATION**

Le conseil d'administration de l'Empire Vie détermine la rémunération des administrateurs et des cadres de direction et la méthode utilisée pour le faire est communiquée dans la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Le comité des ressources humaines (qui ne comprend pas uniquement des administrateurs indépendants) fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des cadres de direction de l'Empire Vie. Le conseil d'administration détermine la rémunération de Mark Sylvia, le cadre de direction de la société qui fait également partie du conseil d'administration. Conformément aux règles appliquées à tous les conflits d'intérêts, M. Sylvia ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration qui portent sur la rémunération. De plus amples renseignements sont communiqués dans la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

## **ÉVALUATIONS**

Le conseil d'administration a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil d'administration, de chacun des administrateurs et des comités. Les compétences et besoins du conseil d'administration sont évalués dans le cadre du processus d'évaluation. Le cas échéant, le conseil d'administration peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Veuillez également consulter la section « Comité des ressources humaines » ci-dessus.

## **EFFICACITÉ ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chaque année, le conseil d'administration examine la composition du conseil d'administration et des comités dans le cadre de la planification de sa succession, ainsi que pour déterminer si les membres du conseil d'administration et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et



d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société. L'Empire Vie n'a pas adopté de limites de mandat pour les membres du conseil d'administration.

L'Empire Vie n'a pas adopté de politique écrite quant à l'identification et la nomination de femmes au conseil d'administration. Le conseil d'administration considère que l'identification et la nomination d'administrateurs se font lorsqu'il y a lieu, selon les compétences et les exigences du conseil d'administration, sans tenir compte du sexe des candidats.

En ce qui a trait aux cadres de direction et aux gestionnaires, l'objectif de l'Empire Vie en matière de ressources humaines est de recruter et de retenir la personne la plus qualifiée pour chaque poste. L'Empire Vie n'a pas adopté de cible quant au nombre de femmes au sein de son conseil d'administration ou à des postes de direction. La société estime que ses processus sont efficaces quant à l'identification et la sélection du meilleur candidat pour un poste à pourvoir, qu'il s'agisse d'un poste de direction ou au sein du conseil d'administration. L'Empire Vie ne compte pas de femmes parmi ses administrateurs. Parmi ses cadres de direction, l'Empire Vie compte deux femmes (deux postes sur huit, soit 25 %).

## **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le conseil d'administration de l'Empire Vie détermine la rémunération des administrateurs et des cadres de direction. Les cinq cadres de direction désignés de l'Empire Vie sont M. Mark Sylvia (président et chef de la direction), M. Gary McCabe (vice-président principal et chef des finances), Mme Gaelen Morphet (vice-présidente principale et chef des placements), M. Sean Kilburn (vice-président principal, Marchés individuels) et M. Steve Pong (vice-président principal, Solutions d'assurance collective).

En ce qui a trait à la rémunération des cadres de direction, le conseil d'administration de l'Empire Vie vise à offrir un programme de rémunération qui attirera, retiendra et motivera des cadres compétents et expérimentés. Le conseil d'administration tient compte des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur des services financiers, de façon à offrir une rémunération concurrentielle pour les cadres de direction, tant sur une base individuelle que globalement. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration peut s'appuyer sur des sondages sur la rémunération et les recommandations de la direction. La société ne compare pas son approche à celle d'une société ou d'un groupe de sociétés en particulier, mais peut utiliser des sondages non officiels sur la rémunération menés auprès d'autres assureurs, ainsi que des sondages officiels sur la rémunération réalisés auprès d'assureurs et d'autres sociétés de services financiers par des maisons d'experts-conseils en ressources humaines. Le comité des ressources humaines collabore avec le conseil d'administration pour la supervision des pratiques de ressources humaines, y compris la rémunération des cadres de direction et des membres du conseil d'administration.

Tous les membres du comité des ressources humaines ont acquis une expérience directement liée à leurs responsabilités de rémunération des cadres de direction de l'Empire Vie, dans le cadre de leur emploi actuel ou précédent, de même qu'une expérience directement liée au traitement de la rémunération des cadres, ailleurs qu'au sein de la société. Ces responsabilités sont semblables à celles dont il faut s'acquitter au sein de l'Empire Vie et visent notamment l'examen du rendement et de la rémunération du chef de la direction et des cadres de direction, l'analyse et la recommandation au conseil d'administration de changements aux régimes de retraite et aux avantages sociaux, et la supervision de la planification successorale.

### **Cadres de direction désignés**

La rémunération de M. Sylvia est sous forme de salaire et de régime de retraite, ainsi qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous.

La politique de rémunération des cadres de direction désignés de l'Empire Vie est simple. La rémunération des cadres de direction consiste en un salaire de base, une prime annuelle, un régime de retraite et une prime à

moyen ou long terme. La rémunération des cadres de direction qui ont des responsabilités étendues et la capacité d'influer sur le rendement de la société comporte un volet plus important de rémunération variable. La prime peut également tenir compte de l'atteinte d'objectifs à court terme et d'autres réalisations s'inscrivant dans le cadre de stratégies opérationnelles à long terme. Pour certains cadres de direction désignés, les primes sont déterminées selon une fourchette, et lorsqu'une telle fourchette s'applique, la prime cible s'établit à environ les deux tiers de la valeur maximale.

Aucun des cadres de direction désignés ne reçoit des honoraires d'administrateur. Une description de l'approche de la société en matière de salaire et de prime est présentée plus loin. Les prestations de retraite des cadres de direction désignés sont présentées à la section « Régimes de retraite » ci-dessous.

Les salaires de base des cadres de direction font l'objet d'une révision annuelle et ils sont fondés sur les données du marché relativement aux salaires, ainsi que sur les responsabilités, l'expérience et le rendement individuels. Le comité des ressources humaines procède à la révision du salaire du chef de la direction et revoit les salaires des autres cadres de direction en se fondant sur les recommandations du chef de la direction. Le conseil d'administration détermine la rémunération de ses cadres de direction en s'appuyant sur les recommandations du comité des ressources humaines.

Pour les cadres de direction de l'Empire Vie, y compris les cadres de direction désignés, mais exclusion faite du chef des placements, le régime incitatif comprend une prime à moyen terme et une prime annuelle. La prime à moyen terme vise à récompenser une croissance de la valeur intrinsèque, non rajustée, exprimée en pourcentage des capitaux propres, sur un horizon de trois ans. La prime annuelle a deux composantes, soit une prime discrétionnaire fondée sur le rendement individuel, et une prime fondée sur la contribution de la direction à la valeur intrinsèque des activités, rajustée pour éliminer l'incidence de certains changements aux réserves, et la gestion des dépenses. Les primes discrétionnaires sont déterminées de façon subjective. Toutefois, le conseil d'administration établit les primes annuelles en tenant compte du rendement de la société par rapport aux résultats opérationnels prévus et de son évaluation de la contribution des cadres de direction à la société et aux résultats d'entreprise. Le conseil d'administration ne tient pas fortement compte des mesures de rendement pour déterminer les primes discrétionnaires et ces dernières ne sont pas générées au moyen d'une formule fondée sur des mesures de rendement. Toutefois, certaines mesures de rendement servent de balise pour l'évaluation du rendement et de la contribution d'un cadre de direction.

Le chef de la direction a un régime de primes unique qui consiste en un régime incitatif à court terme (RICT) et un régime incitatif à long terme (RILT), dont les cibles et les plafonds sont exprimés en pourcentage du salaire. Le RICT a deux composantes, soit une prime discrétionnaire fondée sur le rendement individuel (cible de 12,5 %, plafond de 25 %), et une prime fondée sur le rendement a) de différents fonds distincts par rapport à l'ensemble des fonds distincts sur un horizon de un à trois ans et b) des actifs de la société par rapport à des références externes sur un horizon de un à quatre ans (cible de rendement global de 70 %, plafond de 100 %). Le RILT prend en considération le rendement des placements sur un horizon de trois à quatre ans, le résultat net et la direction des activités (cible globale du RILT de 60 %, plafond de 120 %).

L'Empire Vie comprend qu'une gestion efficace du risque et la conformité à la réglementation sont importantes, globalement et dans le contexte des politiques de rémunération. Les activités de gestion du risque et de conformité à la réglementation sont intégrées aux processus de prise de décision de la direction. De plus, elles font l'objet de comptes rendus réguliers au conseil d'administration ou aux comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas de pratiques de rémunération qui, par exemple, récompensent ou encouragent la prise de risques excessifs, ou dans le cadre desquelles les résultats à court terme sont considérablement plus importants que les résultats à long terme.

L'Empire Vie a des processus de gestion du risque qui sont conçus de façon à ce que ses activités cadrent avec ses objectifs opérationnels et la philosophie de risque, tout en maintenant un équilibre adéquat entre le risque et le rendement. La société a mis sur pied un programme de gestion du risque commercial approuvé par le conseil. La gestion du risque de la société relève de la compétence de la haute direction, qui est représentée dans différents comités interfonctionnels de gestion du risque. Le processus de gestion du risque vise à déceler et à gérer les risques financiers et les risques d'atteinte à la réputation auxquels la société peut être exposée, de sorte que les effets sur le rendement de la société soient positifs à court et à long terme.

Comme il est indiqué plus haut, les programmes de rémunération sont assortis de primes discrétionnaires qui dépendent fortement du rendement de la société et de la contribution individuelle à ce rendement. Le programme de rémunération ne récompense pas la prise de risques, mais est conçu en vue d'obtenir un équilibre adéquat dans la réalisation des objectifs à court et à long terme, conformément aux plans opérationnels approuvés par le conseil d'administration. Le comité des ressources humaines participe très activement aux activités liées aux programmes de rémunération et aux primes de rendement annuelles des cadres de direction. De plus, le comité revoit annuellement ces primes en collaboration avec le conseil d'administration, dans le cadre de son mandat de supervision des cadres de direction.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste	Année	Salaire (\$)	Rémunération provenant d'un régime incitatif, non liée aux capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Somme annuelle	RIMT/RILT			
Mark Sylvia <sup>(1)(2)(3)</sup> Président et chef de la direction	2015	560 000	457 744	121 520	112 351	13 945	1 265 560
	2014	312 308	337 854	72 705	22 028	8 945	753 840
Gary McCabe <sup>(3)</sup> Vice-président principal et chef des finances	2015	259 659	130 585	42 428	27 232	12 428	472 433
	2014	255 000	104 425	36 816	38 087	12 395	446 723
	2013	240 000	104 976	48 000	10 615	12 395	415 986
Gaelen Morphet <sup>(3)</sup> Vice-présidente principale et chef des placements	2015	507 500	592 148	547 390	94 278	17 208	1 758 524
	2014	507 500	466 570	517 193	81 745	13 945	1 586 953
	2013	507 500	428 367	481 770	88 929	17 591	1 524 157
Sean Kilburn <sup>(3)(4)</sup> Vice-président principal, Marchés individuels	2015	329 231	173 933	53 796	53 743	17 945	628 648
	2014	300 000	139 830	48 780	28 545	12 000	529 155
	2013	259 615	349 854	51 923	34 889	16 395	712 676
Steve Pong <sup>(3)</sup> Vice-président principal, Solutions d'assurance collective	2015	256 604	135 564	41 929	33 538	14 373	482 008
	2014	252 000	122 316	36 538	27 315	12 659	450 828
	2013	241 000	90 991	48 220	38 992	14 583	433 786

- (1) M. Sylvia a été nommé président et chef de la direction le 2 juin 2014.
- (2) La rémunération annuelle de M. Sylvia comprend une prime discrétionnaire additionnelle de 100 000 \$.
- (3) MM. Sylvia, McCabe, Kilburn et Pong reçoivent des primes à moyen terme et Mme Morphet, une prime à long terme.
- (4) M. Kilburn est entré en fonction le 11 février 2013. Il a reçu une prime à la signature de 235 000 \$ en 2013, qui est incluse dans la « Somme annuelle » de la « Rémunération provenant d'un régime incitatif, non liée aux capitaux propres ».

## TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES<sup>(1)</sup>

Nom et poste	Années de service créditées <sup>(2)</sup>	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice <sup>(5)</sup> (\$)	Variation compensatoire <sup>(6)</sup> (\$)	Variation non compensatoire <sup>(7)</sup> (\$)	Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice <sup>(8)</sup> (\$)
		à la fin de l'exercice <sup>(3)</sup>	à 65 ans <sup>(4)</sup>				
Mark Sylvia Président et chef de la direction	1,58	12 634	53 187	66 740	112 351	(5 682)	173 409
Gary McCabe Vice-président principal et chef des finances	22,75	108 880	151 949	1 533 324	27 232	(8 629)	1 551 927
Gaelen Morphet Vice-présidente principale et chef des placements	6,08	60 406	162 217	765 197	94 278	17 249	876 724
Sean Kilburn Vice-président principal, Marchés individuels	2,83	8 978	49 645	80 372	53 743	4 116	138 231
Steve Pong Vice-président principal, Solutions d'assurance collective	18,08	86 074	133 284	1 164 728	33 538	19 605	1 217 871

- (1) Le tableau a été préparé au moyen des mêmes hypothèses et méthodes que celles utilisées pour la présentation des états financiers.
- (2) Années de services prises en considération dans le calcul des prestations constituées à la fin de 2015.
- (3) La rente que le cadre de direction est en droit de recevoir à 65 ans, selon ses services validés et ses gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2015.
- (4) La rente que le cadre de direction devrait recevoir s'il reste en poste jusqu'à 65 ans, mais seulement selon ses gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2015 (aucune projection des gains ouvrant droit à pension jusqu'à la retraite).
- (5) Le passif de la société relativement aux droits à prestations que le cadre de direction détient au 31 décembre 2015, selon les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies présenté dans les états financiers au 31 décembre 2015.
- (6) L'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies attribuable à la rémunération du cadre de direction. Les principaux éléments sont le coût des prestations de retraite supplémentaires constituées au cours de l'exercice, ainsi que l'incidence des variations des gains admissibles prévus au départ à la retraite par rapport aux hypothèses des années précédentes.
- (7) L'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies non liée à la rémunération du cadre de direction, comme les fluctuations du taux d'intérêt servant à déterminer l'obligation au titre des prestations définies.
- (8) L'obligation de la société relativement aux droits à prestations que le cadre de direction détient au 31 décembre 2015, selon les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies présenté dans les états financiers au 31 décembre 2015.

## TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant compensatoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Mark Sylvia	26 068,12	12 685,00	54 065,46
Sean Kilburn	57 593,88	12 685,00	88 178,30

## RÉGIMES DE RETRAITE

L'Empire Vie gère un régime de retraite agréé (**régime**) pour ses employés et les employés d'E-L. Le régime a (i) une composante à prestations définies couvrant les employés qui ont été engagés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et n'ont pas choisi de la convertir en composante à cotisations définies du régime le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et (ii) une composante à cotisations définies couvrant les employés qui ont été engagés le 1<sup>er</sup> octobre 2011, ou après cette date, ainsi que tous les employés auparavant couverts par la composante à prestations définies qui ont choisi de la convertir en composante à cotisations définies du régime.

La plupart des cadres de direction désignés sont des participants de la composante à prestations définies du régime. Deux cadres de direction désignés au service de l'Empire Vie sont des participants de la composante à cotisations définies du régime. En vertu du régime, la date normale de retraite est le premier jour du mois suivant celui du 65e anniversaire de naissance.

***Dans le cas des cadres de direction désignés qui sont des participants de la composante à prestations définies du régime***

Les taux de cotisation des cadres de direction sont 4 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (**MGAP**), en vertu du Régime de pensions du Canada, et 6 % des gains ouvrant droit à pension excédant le MGAP jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de 50 % de la cotisation maximale à un régime de retraite à cotisations définies, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (**Loi de l'impôt**).

Les prestations pour les services crédités correspondent à 1 7/12 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen final, plus 2 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen final, multiplié par le nombre d'années de services validés. Les gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension correspondent aux gains annuels moyens du participant au régime au cours des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pendant les 10 années précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Le MGAP moyen final est le MGAP annuel moyen des 36 mois précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Les prestations payables au titre du régime de retraite ne peuvent dépasser les plafonds permis aux termes de la Loi de l'impôt.

Le régime comporte des dispositions de retraite anticipée à compter de 55 ans ou après. Les prestations constituées sont réduites selon un coefficient fondé sur le nombre d'années et de mois d'écart entre la date du départ à la retraite anticipée et la date de retraite normale.

***Dans le cas des cadres de direction désignés qui sont des participants de la composante à cotisations définies du régime***

Les cotisations requises des cadres de direction correspondent à 4,5 % des gains. Tous les membres du personnel peuvent choisir de verser des cotisations volontaires jusqu'à 1,5 %, en tranches de 0,5 % (0,5 %, 1 % ou 1,5 %). Les cotisations obligatoires et volontaires font l'objet de cotisations de contrepartie de la société. Toutes les cotisations sont investies selon les directives de placement de chaque employé, dans les fonds de placement offerts par le régime. La cotisation annuelle maximale (qui inclut la cotisation de l'employeur) correspond au montant maximal permis par la Loi de l'impôt pour un régime à cotisation déterminée pour l'exercice en cours.

Le revenu de retraite annuel est établi en fonction des cotisations faites au régime, des gains de placement et des taux du marché au moment auquel le cadre de direction commence à recevoir des prestations. Les prestations ne sont pas garanties.

***Régime de retraite complémentaire***

Les prestations constituées qui dépassent le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada dans le cadre de la composante à prestations définies ou à cotisations définies du régime sont versées par un régime de retraite complémentaire (**RRC**). Le montant des prestations payables au titre du RRC est déterminé par la date de retraite de l'employé. Le RRC ne requiert pas de cotisations additionnelles de l'employé.

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés au moyen d'une provision d'honoraires annuelle, d'une provision d'honoraires additionnelle à titre de président d'un comité du conseil d'administration et de jetons de présence aux réunions. Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans une perspective de rémunération concurrentielle, le conseil d'administration procède à un examen périodique de la rémunération des administrateurs, en tenant compte des

risques liés à leur mandat, de leur charge de travail et du temps consacré à leur rôle. En règle générale, ces honoraires augmentent selon un pourcentage semblable à celui des augmentations de salaire de l'ensemble du personnel de l'Empire Vie. Le tableau ci-dessous présente les honoraires des administrateurs pour 2015.

**Conseil d'administration**

Provision d'honoraires annuelle pour les administrateurs	30 000 \$
Jetons de présence (pour chaque réunion)	1 500 \$

**Comités du conseil d'administration**

Provision d'honoraires annuelle pour le président du comité d'audit	12 500 \$
Provision d'honoraires annuelle pour le président du comité des ressources humaines	12 500 \$
Provision d'honoraires annuelle pour le président du comité d'étude sur les règles de conduite	4 000 \$
Provision d'honoraires annuelle pour le président du comité de gestion du risque et du capital	12 500 \$
Provision d'honoraires annuelle pour le président du comité des placements	4 000 \$

<b>Jetons de présence (aux réunions du conseil d'administration et de chaque comité)</b>	1 500 \$
--	----------

**Tableau de la rémunération des administrateurs**

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Andrew S. Birrell <sup>(1)</sup>	52 500	0	0	52 500
John F. Brierley	64 750	0	0	64 750
Mark J. Fuller	69 500	0	0	69 500
Harold W. Hillier	51 000	0	0	51 000
Edward M. Iacobucci	55 000	0	0	55 000
Duncan N.R. Jackman	136 745	0	0	136 745
Richard E. Rooney	49 500	0	0	49 500
Clive P. Rowe	57 500	0	0	57 500
Stephen J.R. Smith	51 000	0	0	51 000
Mark Sylvia <sup>(2)</sup>	0	0	0	0
Mark M. Taylor <sup>(3)</sup>	52 500	0	0	52 500
Douglas C. Townsend	74 000	0	0	74 000
Jacques Tremblay	67 750	0	0	67 750
Jonathan J. Yates <sup>(1)</sup>	48 000	0	0	48 000

(1) Les honoraires ont été versés à Guardian Assurance Limited.

(2) Le président ne reçoit pas d'honoraires d'administrateur.

(3) Les jetons de présence de M. Taylor pour février 2015 ont été payés à E-L. M. Taylor a pris sa retraite d'E-L en mars 2015. Tous les honoraires payables par suite de ce départ à la retraite ont été versés directement à M. Taylor.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION**

La société, conjointement avec E-L, souscrit une assurance responsabilité de 25 millions de dollars pour assurer sa protection ainsi que celle de ses administrateurs et membres de la direction à l'égard des responsabilités auxquelles ils peuvent faire face en leur qualité d'administrateur et de membre de la direction. La police est assortie d'une franchise de 1 000 000 \$ et, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, la part de la société de la prime totale s'établit à 87 255 \$.

## **DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE DIRECTION**

Aucun des administrateurs, des cadres de direction et des employés de la société ou de Placements Empire Vie Inc. n'ont de dettes autres que des dettes normales. Un prêt consenti à un employé, entièrement garanti par le domicile de ce dernier et ne dépassant pas le salaire annuel de l'emprunteur est considéré comme une dette normale.

## **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

De plus amples renseignements sur la société sont disponibles à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), notamment d'autres informations financières fournies dans les états financiers intermédiaires et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est possible de consulter ces documents sur SEDAR ou de s'en procurer des exemplaires gratuitement en faisant parvenir une demande écrite à cet effet au secrétaire général, au siège social de la société.

## **ATTESTATION**

Le contenu ainsi que l'envoi de la présente circulaire d'information de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la société.

FAIT à Toronto (Ontario), le 14<sup>e</sup> jour de mars 2016.



Natalie A. Ochrym  
Chef du contentieux et vice-présidente principale,  
Ressources humaines et Communications

## ANNEXE A

### RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DES ADMINISTRATEURS CONFIRMATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS

**IL EST RÉSOLU QUE** les modifications aux articles 3.01 et 8.01 du Règlement no 32, qui est le règlement révisé et remanié de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, selon la décision du conseil d'administration le 25 février 2016, ont été adoptées et sont par la présente entérinées comme suit :

**« 3.01 Nombre d'administrateurs**

Le conseil d'administration doit être composé de ~~quatorze (14)~~ dix administrateurs, soit ~~neuf (9)~~ six administrateurs représentant les actionnaires et ~~cinq (5)~~ quatre administrateurs représentant les titulaires de police. Les administrateurs doivent désigner chaque membre du conseil d'administration comme étant administrateur pour le compte des actionnaires ou administrateur pour le compte des titulaires de polices. »

**« 8.01 Date d'effet**

Le Règlement n° 32, à l'exception de l'article 3.01, prend effet immédiatement. L'article 3.01 du Règlement n° 32 prendra effet le ~~30 avril 2014~~ 28 avril 2016, à condition que le Règlement n° 32 soit approuvé par résolution extraordinaire lors d'une assemblée des actionnaires et des titulaires de polices de la société à cette date, ou à toute autre date où il sera effectivement approuvé. »



## ANNEXE B

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le but de ce mandat (mandat) du conseil d'administration (conseil d'administration) de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie est de fournir aux membres du conseil des lignes directives relativement à leurs responsabilités. Le pouvoir et l'autorité du conseil sont assujettis aux dispositions de la législation applicable.

#### OBJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la société. Pour assumer cette fonction, le conseil d'administration surveille la conduite des affaires et des activités de la société. Le conseil d'administration s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et délègue d'autres responsabilités à la direction ou à un comité du conseil d'administration. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil d'administration incombe à l'ensemble du conseil d'administration.

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus par les actionnaires et les titulaires de police avec participation de la société, comme stipulé dans les actes constitutifs de la société et conformément à la législation applicable. Le cas échéant, le conseil d'administration peut modifier sa taille et sa composition afin de pouvoir effectuer une surveillance et une prise de décision efficaces lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités.

#### DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil d'administration doivent agir conformément à la législation applicable ainsi qu'aux lettres patentes, aux statuts et aux résolutions en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Les membres du conseil d'administration doivent s'acquitter de leurs responsabilités objectivement, honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société. En cas de conflit d'intérêts réel ou présumé, l'administrateur visé doit en informer promptement le président du conseil d'administration et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion sur le dossier dans lequel il est en conflit d'intérêts réel ou présumé.

#### RÉUNIONS

Le conseil d'administration doit se réunir selon un calendrier qu'il établit chaque année et à tout autre moment qu'il le juge bon, s'il y a lieu. Le quorum nécessaire pour expédier les affaires à toute réunion du conseil d'administration est de sept administrateurs ou de la majorité des administrateurs lorsque le conseil d'administration est au complet, selon le moindre des deux. L'ordre du jour d'une réunion doit être établi en consultation avec le président et les membres du conseil d'administration peuvent proposer des points à l'ordre du jour en communiquant avec le président. Des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions, si le conseil d'administration l'autorise à sa discrétion.

#### RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### *Planification stratégique*

1. Surveiller le processus de planification stratégique de la société, c'est-à-dire :
  - a. demander à la direction de mettre en œuvre un processus de planification stratégique pour définir les buts, les objectifs et les stratégies de la société, en tenant compte des possibilités et des risques de l'entreprise;
  - b. une fois par année (ou plus souvent), réviser et approuver le plan stratégique préparé par la direction;

- c. réviser et approuver les objectifs et les plans financiers, ainsi que les budgets de la société, notamment les affectations de capitaux et les dépenses sortant du cours normal des affaires;
  - d. s'assurer que les activités de l'entreprise sont conformes aux plans stratégiques, notamment les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
2. Surveiller les changements notables apportés à l'exploitation et à la stratégie qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société;
  3. Approuver les acquisitions et les dessaisissements d'activités commerciales ainsi que les investissements stratégiques similaires;

#### ***Gestion du risque***

4. Surveiller les principaux risques auxquels les activités de la société sont exposées et contrôler la gestion du risque, notamment en révisant et en approuvant, une fois par année (ou plus souvent), la politique de gestion du risque ainsi que le cadre de gestion du risque/tolérance au risque de la société.
5. Recevoir le rapport annuel d'évaluation interne du risque et de la solvabilité et déterminer si les résultats obtenus sont raisonnables et appropriés, compte tenu de la tolérance au risque, des limites de risque et du plan stratégique de la société.

#### ***Gestion financière***

6. Vérifier l'intégrité des systèmes d'informations financières et comptables, des règles de contrôle et procédures en matière de divulgation, des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société;
7. Examiner et approuver la rémunération de l'auditeur externe recommandée par le comité d'audit;

#### ***Planification de la relève***

8. Surveiller et approuver le plan de succession du conseil d'administration, du chef de la direction, des cadres supérieurs et des membres de la direction, y compris les titulaires de fonctions de surveillance (directeur financier, actuaire désigné, actuaire en chef, directeur de l'audit interne, directeur de la gestion du risque et chef de la conformité).

#### ***Fonctions de surveillance***

9. Nommer le chef de la direction, les cadres supérieurs et les membres de la direction, y compris les titulaires de fonctions de surveillance, contrôler leur rendement et approuver leur rémunération;
10. Améliorer constamment et communiquer les principes et l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration et des administrateurs individuels; la désignation de candidats à l'élection et l'orientation des nouveaux administrateurs; et la formation continue de tous les administrateurs;
11. Effectuer périodiquement un examen des fonctions de surveillance afin d'évaluer leur efficacité et s'assurer que ces fonctions disposent de ressources adéquates;

### ***Culture et éthique***

12. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres cadres de direction et veiller à ce que ces responsables créent une culture d'intégrité à l'échelle de la société;
13. Voir à ce que la direction mette en place des politiques et des codes d'entreprise, notamment un code de déontologie ainsi que les politiques et les procédures qu'exigent les organismes de réglementation;

### ***Droits des titulaires de police***

14. Définir la politique de la société concernant la manière de déterminer les dividendes à verser aux titulaires de police avec participation et approuver les dividendes à verser aux actionnaires et aux titulaires de police avec participation;
15. Définir la politique de la société concernant le suivi et la gestion des changements apportés aux polices ajustables;

### ***Dons de bienfaisance***

16. Examiner et approuver le budget que la société consacre aux dons de bienfaisance et aux investissements dans la collectivité;

### ***Surveillance du régime de retraite***

17. Surveiller les activités de la société concernant le régime de retraite enregistré et la caisse de retraite ainsi que le régime complémentaire de retraite de la société, notamment en approuvant les changements aux régimes et aux politiques de financement des régimes.

### ***Autres responsabilités***

18. Examiner et (s'il y a lieu) approuver les modifications aux politiques suivantes de la société :
  - a. lignes directrices relatives à la passation de contrat (signataires autorisés seulement);
  - b. critères pour déterminer les changements à apporter aux polices ajustables;
  - c. politique de gestion des comptes de participation;
  - d. Politique d'attribution des participations et des bonis pour les polices avec participation
  - e. politique de gestion du risque et cadre de tolérance au risque de la société;
  - f. politique d'interdiction des opérations;
  - g. autres politiques déterminées par le conseil d'administration, le cas échéant;

et recevoir régulièrement de la direction des rapports sur les activités de celle-ci.

## **RELATION ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION**

Le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction et a délégué à la direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la société. Il incombe au conseil d'administration de surveiller la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important de mettre en place des procédures pour assurer son efficacité et son indépendance. Le conseil d'administration a donc besoin de recevoir de la direction des rapports précis et récents et jouit d'un accès total à la direction de la société dans l'accomplissement de ses fonctions. Le conseil d'administration et ses comités se réunissent à leur seule discrétion indépendamment de la direction pour traiter de dossiers importants et faciliter la discussion ouverte ainsi que le dialogue entre les membres du conseil d'administration et des comités.

## **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sous réserve des limites imposées à la délégation dans les statuts, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la législation sur les entreprises qui s'appliquent à la société, le conseil d'administration a le pouvoir de s'acquitter de ses fonctions par l'entremise de comités, de définir les fonctions ainsi déléguées et de nommer les administrateurs faisant partie de ces comités. Le conseil d'administration examine les dossiers à déléguer à ses comités et la constitution de ces comités une fois par année ou plus souvent, si les circonstances l'exigent. Le conseil d'administration a formé les comités permanents suivants :

- Comité d'audit
- Comité d'étude sur les règles de conduite
- Comité des placements
- Comité des ressources humaines
- Comité de gestion du risque et du capital

Les responsabilités que le conseil d'administration a déléguées à chacun de ces comités sont définies dans leur mandat respectif. S'il y a lieu, le conseil d'administration peut former des comités ad hoc et les charger d'étudier des questions particulières en son nom.

## **GOVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il incombe au conseil d'administration d'établir un processus d'examen périodique de l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Le conseil d'administration a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil d'administration et des comités. Le cas échéant, le conseil d'administration peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil d'administration et des comités.

Chaque année, le conseil d'administration examine la composition du conseil d'administration et des comités dans le cadre de la planification de sa succession ainsi que pour déterminer si les membres du conseil d'administration et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société.